

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Crotoy légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Philippe EVRARD, Maire.

Etaient présents : Monsieur EVRARD Philippe, Monsieur HORNOY Arnaud, Madame DEVISMES Karine, Monsieur PORQUET Serge, Madame DELORME Véronique, Madame HORVILLE Dominique, Monsieur PASSET Jean-Louis, Monsieur KEROUANTON Philippe, Madame FALLONE-DEROSIERE Patricia, Madame KEUCK Florence, Monsieur DELRUE Marcel, Monsieur MERCHEZ Manuel, Madame PELLARDY Stéphanie, Monsieur DELABY Guillaume, Madame LEVESQUE Céline, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis.

Absent ayant donné procuration :

Monsieur TRICAUD Dominique ayant donné procuration à Madame DELORME Véronique,
Madame DERAULE Alizée ayant donné procuration à Madame DEVISMES Karine,
Madame BENHAMOU Fiona ayant donné procuration à Monsieur HORNOY Arnaud.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Arnaud HORNOY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 est approuvé à la majorité des voix.

Votes POUR : 15

Abstentions car non présents : 4

3. Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Monsieur Philippe EVRARD, Maire, a ouvert la séance.

Monsieur le Maire précise que les conseillers municipaux sont convoqués par Décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

La commune du Crotoy doit élire 5 délégués et 3 délégués suppléants.

Les suppléants sont élus dans toutes les communes. Ils sont appelés à remplacer les délégués des conseillers municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants (R.142). L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Constitution du bureau électoral :

Le bureau électoral est présidé par le Maire, Monsieur Philippe EVRARD.

Il comprend :

- ⇒ les 2 membres les plus âgés du conseil municipal présents à l'ouverture du scrutin soit :
 - Madame HORVILLE Dominique
 - Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis
- ⇒ les 2 membres les plus jeunes du conseil municipal présents à l'ouverture du scrutin soit :
 - Mme LEVESQUE Céline
 - M. DELABY Guillaume

Le bureau électoral est donc composé.

Le secrétaire de séance (L.2121-15 du CGCT) assure la rédaction du procès-verbal mais ne prend pas part aux délibérations du bureau électoral.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégué ou de délégué suppléant doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (L.289).

Contenu de la déclaration de candidature

La déclaration de candidature doit être rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes (R.137) :

- Le titre de la liste présentée. Chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible.
- Les nom, prénom, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats soit 5 délégués et 3 délégués suppléants.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire jusqu'à l'ouverture du scrutin.

L'élection des délégués et des suppléants est une délibération de droit commun du Conseil Municipal.

La réunion du Conseil Municipal obéit donc aux règles fixées par les articles L.2121-15, L.2121-16, L.2121-17, L.2121-18, L.2121-26, L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les sièges attribués à chaque liste sont d'abord calculés pour les fonctions de délégués puis un second calcul pour les suppléants.

La proclamation des résultats se fait de façon distincte dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et, pour chacune d'entre elles, dans l'ordre de présentation des candidats.

Dépôt des listes :

Liste portée par Philippe EVRARD :

Philippe EVRARD, Karine DEVISMES, Arnaud HORNOY, Véronique DELORME, Guillaume DELABY, Dominique HORVILLE, Serge PORQUET, Florence KEUCK.

VOTE :

PROCLAMATION DES RESULTATS :

Liste portée par Philippe EVRARD :

PROCES-VERBAL

- Effectif légal du Conseil Municipal :19
- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
- Nombre de conseillers présents à l'ouverture du scrutin :16
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins trouvés dans l'urne) : 19
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages recueillis par chaque liste :

Liste portée par Philippe EVRARD : 19

- Personnes proclamées élus dans leur ordre de classement :

DELEGUES: Philippe EVRARD, Karine DEVISMES, Arnaud HORNOY, Véronique DELORME, Guillaume DELABY

SUPPLEANTS : Dominique HORVILLE, Serge PORQUET, Florence KEUCK

Le procès-verbal est rédigé en 3 exemplaires.

4. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2131-1, L2121-8 et suivants,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 22 mars 2026 suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur, et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

PROPOSE aux Elus d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune du Crotoy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE à l'unanimité** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune du CROTOY
- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Votes POUR : 19

5. Désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n°DE_2025_056 du 24 juin 2025 et l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n° DE_2026_087 validant la Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 22 mars 2026 ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Considérant qu'il est proposé que le maire de chaque commune désigne son représentant et un suppléant, par délibération ou désignation du maire ;

Considérant que la CLECT joue un rôle essentiel dans les relations entre les communes et l'intercommunalité. Elle évalue le montant des charges transférées lors du passage de compétences des communes vers l'EPCI en respect du principe de neutralité budgétaire. Cette commission est composée d'un membre au moins par commune ;

Monsieur le Maire propose de désigner :

Mme DELORME Véronique en tant que membre titulaire,

Mme LEVESQUE Céline en tant que membre suppléant,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DESIGNE à l'unanimité** :

⇒ **Mme DELORME Véronique en tant que membre titulaire,**

⇒ **Mme LEVESQUE Céline en tant que membre suppléant.**

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votes POUR : 19

6. Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

12 titulaires :

- M. Philippe EVRARD 25 rue de la Prison Jeanne d'Arc 80550 LE CROTOY
- M. Arnaud HORNOY 9 route de Rue 80550 LE CROTOY
- Mme Karine DEVISMES 106 rue Barre Mer 80550 LE CROTOY
- M. Serge PORQUET 6 bis rue du Marquenterre 80550 LE CROTOY
- Mme Véronique DELORME 9 rue Ecole Caudron 80550 LE CROTOY
- Mme Florence KEUCK 63 rue Carnot 80550 LE CROTOY
- M. Jean-Louis PASSET 23 rue du Capitaine Guy Dath 80550 LE CROTOY
- Mme Dominique HORVILLE 10 Impasse de la Grange 80550 SAINT-FIRMIN- LES- CROTOY
- M. Philippe KEROUANTON 837 rue Paul Cathelain 80550 SAINT-FIRMIN-LES- CROTOY
- Mme Patricia FALLONE-DEROSIERE 4 bis rue du Général Leclerc 80550 LE CROTOY
- Mme Céline LEVESQUE-DEROSIERE 1216 rue Georges Doudoux 80550 SAINT-FIRMIN-LES- CROTOY
- Mme Stéphanie PELLARDY-NICOLAY 17 rue des Abattoirs 80550 LE CROTOY

12 suppléants :

- M. Guillaume DELABY 9 rue Jacques d'Harcourt 80550 LE CROTOY
- Mme Alizée DERAULE 678 rue des Frères Caudron 80120 FAVIERES
- M. Manuel MERCHEZ 4 bis rue Jean Vadicocq 80550 LE CROTOY
- Mme Fiona BENHAMOU 4 rue des Roulettes 80550 LE CROTOY
- M. Dominique TRICAUD 4 Place d'Enfert Rochereau 75014 PARIS
- M. Marcel DELRUE 42 rue Barre Mer 80550 LE CROTOY
- M. Jean-Louis VIGNOLLE 997 rue Paul Cathelain 80550 SAINT-FIRMIN-LES- CROTOY
- Monsieur PECHNYK Jean-Luc 8 rue de l'Hôtel Dieu 80550 LE CROTOY
- Madame MITTET Sylvie 13 hameau Virginia rue des Abattoirs 80550 LE CROTOY
- Madame THOMMEREL Pascaline 39 rue du 8 mai 1945 80550 LE CROTOY
- Madame LE MOULLAC 91 rue du Marais 80550 SAINT-FIRMIN-LES- CROTOY
- Madame CUINGNET Adeline Cathy 1347 rue Georges Doudoux 80550 SAINT-FIRMIN-LES- CROTOY

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE à l'unanimité** la liste proposée ci-dessus par Monsieur le Maire.

Votes POUR : 19

7. Subventions aux associations

Monsieur le Maire fait part aux élus des demandes de subvention suivantes :

1/ DANSE EN BAIE : 3 000,00 €

2/ AMAM : 22 000,00 €

3/ CROTOY CULTURE ET EVENEMENTS : 2 500,00 €

Il est procédé au vote individuel.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

1/ DANSE EN BAIE : 3 000,00 €

Mesdames KEUCK, LEVESQUE et PELLARDY ne peuvent voter car membres du bureau.

Votes POUR : 16

2/ AMAM : 22 000,00 €

Votes POUR : 19

3/ CROTOY CULTURE ET EVENEMENTS : 2 500,00 €

Votes POUR : 19

8. Avenants marché de travaux médiathèque

Monsieur le Maire informe les élus de la modification du marché de travaux de la médiathèque avec les avenants suivants :

Lot 01 SMCB Avenant 04 : prolongation de délai de 4 mois

Lot 01 SMCB Avenant 05 : boucllement des baies sur la salle Colette par un parement brique

Montant de l'avenant : 978,45 € HT

Lot 02 -AMBOIS Avenant 02 : prolongation de délai de 4 mois

Lot 03 - BOCLET Avenant 01 : renonciation au bénéfice de l'avance

Lot 03 - BOCLET Avenant 02 : prolongation de délai de 4 mois

Lot 04 - ROGER DELATTRE Avenant 01 : prolongation de délai de 4 mois

Lot 04 - ROGER DELATTRE Avenant 02 : fourniture et pose d'une porte alu vitrée

Lot 04bis - SUEUR Avenant 01 : prolongation de délai de 4 mois

Lot 05 - DE BAETS Avenant 01 : prolongation de délai de 4 mois

Lot 06 -MANOT Avenant 01 : prolongation de délai de 4 mois

Lot 06 -MANOT Avenant 02 : réfection complète du plafond + ajout d'un plafond coupe-feu au RDC

Montant de l'avenant : 3 540,45 € HT

Lot 07 - BARA Avenant 01 : prolongation de délai de 4 mois

Lot 07 - BARA Avenant 02 : remplacement des blocs portes

Montant de l'avenant : 3 321,60 € HT

Lot 08 -AVANTI Avenant 01 : prolongation de délai de 4 mois

Lot 09 - MUR ET SOL Avenant 01 : remplacement de la résine de sol prévue au lot peinture par du lino compact

Montant de l'avenant : 2 582,63 € HT

Lot 09 - MUR ET SOL Avenant 02 : prolongation de délai de 4 mois

Lot 10 - DOUTRELEAU Avenant 01 : remplacement de la résine du RDC par du sol souple
Montant de l'avenant : - 711,11 € HT

Lot 10 - DOUTRELEAU Avenant 02 : prolongation de délai de 4 mois

Lot 11 - EIFFAGE ENERGIE Avenant 01 : prolongation de délai de 4 mois

Lot 12 - THEG Avenant 01 : prolongation de délai de 4 mois

Lot 12 - THEG Avenant 02 : ajout d'un point de puisage sur la terrasse lecture + ajout d'un ballon ECS58 dans le local ménage

Montant de l'avenant : 1 547,61 €

Lot 12 - THEG Avenant 03 : intervention de l'entreprise pour permettre la mise en place d'un plafond CF sur la zone petite enfance.

Lot 13 - ORONA Avenant 01 : prolongation de délai de 4 mois

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE** à l'unanimité les avenants au marché de travaux de la médiathèque énoncés ci-dessus.

Votes POUR : 19

9. Droits d'initiative

Néant.

10. Communications du Maire

- Magazine municipal

Prochaine édition du magazine municipal prévue début juillet. Nous renouons avec ce vecteur de communication de proximité qui est toujours très attendu, et que nous avons plaisir à réaliser. De quoi vous tenir informés de l'actualité municipale.

- L'allée du centenaire au kiosque

En cette année **2026**, nous célébrons les **100 ans du kiosque**. A cette occasion nous proposons une **série d'animations** prévues tout au long de l'année, dont le détail est indiqué dans le guide des animations 2026.

La municipalité a travaillé **aussi à la construction toute symbolique d'une galerie en ferronnerie** sur une trentaine de mètres sur l'une des deux allées du square du kiosque.

De quoi marquer le coup de ces 100 ans, avec une structure qui restera et qui servira aux 100 prochaines années de fêtes et d'événements, tout comme à la promenade du quotidien des habitants, ou des visiteurs.

Cet ouvrage est signé de Mathieu Leclerc, jeune ferronnier basé du côté d'Airaines, et dont le grand-père avait déjà lui-même œuvré sur les ferronneries du kiosque.

Nous inaugurerons ce nouveau lieu symbolique de l'âme festive de la ville le **samedi 19 septembre** avec un concert de l'harmonie des amis réunis, un repas champêtre et un spectacle musical.

- Exposition « L'odyssée Jules Verne en briques Lego »

Le Samedi 13 juin s'ouvrira l'exposition « **L'odyssée Jules Verne en briques Lego** ». Un gros événement qui nous permet à notre tour au Crotoy de célébrer « Jules Verne et 20 000 lieues sous les mers ».

(Pour informations : Cette exposition conçue par un studio artistique privé a été exposée au centre culturel départemental de Saint-Riquier entre novembre 2025 et fin mai 2026. Nous avons découvert l'existence de cette exposition et sa teneur à son ouverture, nous avons trouvé judicieux de l'accueillir sur le lieu même de l'écriture de cette œuvre majeure de Jules Verne, mais visiblement la direction culturelle du Département bien qu'intitulant l'expo « De la baie à l'Océan » n'a pas pensé nous y associer au départ. Je suis sûr que nous y aurions tous gagné).

Cette exposition sera ouverte du mercredi au dimanche inclus, salle Colette, **jusqu'au 1^{er} novembre 2026**. C'est Enzo Milan, jeune saint-firminoise, qui a été embauché pour en tenir l'accueil et la billetterie, qui sera aussi le siège de la boutique éphémère de la ville.

- **Office de tourisme**

Je salue l'arrivée d'**Odile Tavernier**, la nouvelle directrice de l'office de tourisme intercommunal. La collaboration avec nos services a été rapide et efficace. Au passage, je note que l'équipe de l'office crotellois semble s'intégrer pleinement à ses nouveaux locaux bien plus fonctionnels et accueillants. Toute autosatisfaction mise à part, je note que cet emménagement au rez-de-chaussée de la médiathèque aura été positif à bien des égards.

- **Parmi les principaux événements depuis le 29 avril dernier...**

👉 La **reprise avec succès des visites guidées, et des visites contées** de la ville : les premières éditions démontrent toujours de l'engouement pour le patrimoine,

👉 La **pose du nouveau ciel de rue** qui remporte un vif succès : nous avons dénombéré une demi-douzaine de contacts, dont le ministère de la Défense, nous demandant les coordonnées du fournisseur,

👉 Les **9 et 10 mai « Sciences pots »** a très bien fonctionné grâce à une météo ensoleillée, au moins jusqu'au dimanche midi... il semble que la formule sur un week-end soit la bonne formule, mais la météo reste l'élément déterminant,

👉 Le festival de l'humour a marqué cette année sa 5^{ème} édition lors du week-end de l'Ascension. A nouveau trois soirées qui ont affiché complet (Merci Karine et Florence pour le coup de main) et de très bons retours, notamment grâce aux Jumeaux. Le coup de cœur du public du festival est Antony Segur, qui reviendra le samedi 31 octobre proposer l'intégrale de son spectacle,

👉 L'expo-événement autour de Violette Ezbelent qui a réuni un peu plus de 550 visiteurs en une semaine du 22 au 27 mai, au local à chaluts,

👉 La fête de la Vélomaritime a réuni notre commune au syndicat mixte, et à Favières, Saint-Quentin-en-Tourmont et Noyelles-sur-Mer pour une journée rallye-découverte et promotion de la piste cyclable et du cyclotourisme (Merci Véronique et Patricia pour les permanences), sous le soleil pour la première fois depuis 2022 !

- **Parmi les prochaines dates :**

👉 Le spectacle en picard de **Françoise Desmaret « Tchotte Françoise se met à la page »** **demain samedi 6 juin**,

👉 **Dimanche 14 juin, bourse cartes postales et vinyles** avec l'édition d'un **timbre anniversaire** à l'occasion des **100 ans du kiosque...**

L'emploi du temps du maire la semaine prochaine, en plus des affaires courantes en mairie :

- Lundi matin : territoire d'énergie à Boves, Après-midi : réunion de travail avec Eiffage pour l'ombrière et les panneaux photovoltaïques. Soir : réunion de travail
- Mardi : Réunion avec le Préfet pour présentation des services de l'Etat (Amiens), 17h, réunion de bureau intercommunalité à Rue
- Mercredi/jeudi : déplacement à Pont-à-Mousson – visite Hauts-fourneaux + enjeux climatiques
- Vendredi : réunion de travail soir : champions pays de somme + gala de danse
- Samedi 13 : lancement de l'expo Jules Verne en briques Lego.

Fin de la séance : 19h00

Le Maire,
Philippe EVRARD

Le Secrétaire,
Arnaud HORNOY